Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 085-258502962-20260616-D088_BUR160626-DE

D088-BUR160626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Date de convocation : 10 juin 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 12
Votants : 12

Avenant n° 7 au marché 2022-M175 « Exploitation et maintenance des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz, et le cas échéant, la post-exploitation des ISDND »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 2 novembre 2022, avec la société BATI RECYCLAGE, un marché public de prestations de service, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, pour l'exploitation et la maintenance des ISDND, y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz, et le cas échéant, la post-exploitation des ISDND.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, avec seulement un maximum en valeur fixé à 6 100 000 € HT sur la durée totale du marché fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Ainsi, seuls les prix unitaires sont contractuels et sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation dont la rubrique 2791 (traitement des déchets non dangereux) fait partie, imposant l'organisation de rondes dans les zones contenant des déchets combustibles ou inflammables afin de détecter au plus tôt un départ d'incendie ou un échauffement anormal.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin :

- D'ajouter, une ligne de prix au Bordereau des Prix Unitaires pour la mise en place de rondes deux heures après le dernier arrivage de déchets sur les sites de Tallud-Sainte-Gemme et Sainte-Flaive-des-Loups, pour un coût unitaire de 1 483,68 € HT / site.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que le montant estimé de cet avenant s'élève à la somme de 17 804,16 € HT sur la durée restante du marché et que le montant cumulé estimé des avenants représente 5,58% du montant initial du marché établi à 5 365 926,67 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 juin 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 7 au marché 2022-M175,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 085-258502962-20260616-D088_BUR160626-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 7 au marché 2022-M175,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
18 juin 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
18 juin 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).